

RAPPORT D'ALLOCATION ET D'IMPACT

GREEN & SOCIAL BONDS



OCTOBRE 2026

CHIFFRES CLÉS

7 543 M€

d'émissions Green &
Social Bonds dont 3 366 M€
alignés à la Taxonomie Européenne

100%

des montants
levés déjà alloués
au 31/12/2025



Logement social



Santé et soins



Education



Immobilier vert



Energies renouvelables



Gestion des déchets



Transition énergétique
dont mobilité verte

Participation
au financement de

dans toute
la France

+de

57 500

projets de rénovation
énergétique à des
particuliers financés

88

hôpitaux

soit une capacité de

+de

110 000 places

759 centrales
photovoltaïques

+de

31 500

projets d'installations de
panneaux photovoltaïques
chez des particuliers

7 parcs éoliens

SOMMAIRE

01	LA FINANCE DURABLE AU SEIN DU CRÉDIT MUTUEL ARKÉA	04
02	LES ÉMISSIONS SOCIAL & GREEN BONDS	05
	2.1. Social Bonds	05
	2.2. Green Bonds	06
	2.3. Green Bonds structurés	06
	2.4. NEU CP ESG	08
03	AFFECTATION DES MONTANTS LEVÉS	09
	3.1. Catégories d'actifs utilisées	09
	3.2. Processus de sélection des créances éligibles aux portefeuilles green & social bonds	11
	3.3. Portefeuilles d'actifs éligibles aux émissions de green & social bonds	11
	3.4. Portefeuilles répartis par catégories d'actifs éligibles	12
04	INDICATEURS D'IMPACTS	20
	4.1. Chiffres clés	20
	4.2. Données d'impact par catégories d'actifs éligibles	21
05	MÉTHODOLOGIE	25
	5.1. Précisions générales	25
	5.2. Prêts éligibles à un social bond	25
	5.3. Prêts éligibles à un green bond	26
	5.4. Alignement à la Taxonomie Européenne	32
06	AVERTISSEMENT	34
07	ANNEXE	35

LA FINANCE DURABLE AU SEIN DU CRÉDIT MUTUEL ARKÉA

Malgré un contexte de backlash, le Crédit Mutuel Arkéa maintient et réaffirme son engagement en matière de finance durable, convaincu que le secteur financier a un rôle clé à jouer pour accélérer l'évolution vers un modèle de croissance économique plus soutenable, et ce, par la prise en compte des enjeux extra-financiers (ESG) aux côtés des critères financiers.

La finance durable constitue un enjeu fondamental. A la fois moteur de croissance économique car les entreprises et territoires en transition sont des relais d'innovation et de compétitivité et source de résilience face aux crises par l'anticipation des risques climatiques, la stabilisation des modèles économiques, l'accompagnement du développement des énergies renouvelables, la protection des populations, .

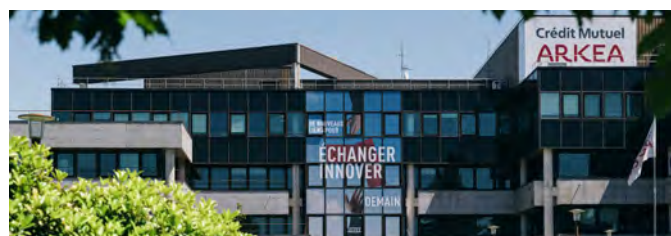
Le Crédit Mutuel Arkéa affirme une vision engagée de la finance durable, non pas comme une contrainte réglementaire, mais comme un levier d'opportunité et de transformation économique.

Son ambition : faire de la finance durable un puissant vecteur de performance économique, financière et sociétale. Ainsi la feuille de route Finance durable 2025/2030 est pleinement intégrée au cœur du plan stratégique du Groupe « Faire 2030 ».

Trois enjeux sont priorités à horizon 2030 : l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, la biodiversité et le capital naturel, l'eau et les ressources naturelles, tout en veillant à une transition juste et à la souveraineté des territoires.

Ces enjeux interdépendants font émerger un besoin d'accompagnement prioritaire de certains secteurs et projets impactés par ces problématiques sur les territoires (agriculture, viticulture, agroalimentaire, immobilier, habitat, infrastructures : énergie, déchets, transport...).

2025 a notamment été marquée par l'adoption d'une stratégie biodiversité et capital naturel à l'échelle du Groupe, destinée à renforcer la prise en compte des enjeux de préservation du vivant dans ses financements, ses investissements et son empreinte directe. En complément des politiques sectorielles et thématiques publiées, des cibles d'intensité carbone déjà adoptées, le Groupe a pris des engagements sur de nouveaux secteurs et notamment sur l'immobilier commercial. Sur le secteur de la construction automobile, les investissements seront conditionnés selon le plan de transition des entreprises cibles. Les travaux pour construire un plan d'accompagnement de la filière agricole sont également lancés.



Rappel des objectifs 2027

**2,45 Md€
de crédits**

en faveur de la transition
environnementale

**1,6 Md€
de collecte d'épargne**

en faveur de la transition
environnementale



LES ÉMISSIONS SOCIAL & GREEN BONDS DU CRÉDIT MUTUEL ARKÉA

Les émissions obligataires sociales et vertes (Social & Green Bonds) s'inscrivent pleinement dans la stratégie ESG du Crédit Mutuel Arkéa, telle que définie dans le plan Faire 2030 qui affirme l'ambition du groupe de faire de la finance durable un puissant vecteur de performance économique, financière et sociétale.

Le présent rapport se réfère aux émissions Social & Green Bonds réalisées par le Crédit Mutuel Arkéa jusqu'au 31 décembre 2025.

Synthèse du passif green & social

TYPE	ENCOURS AU 31/12/2025
GREEN	5 018 M€
SOCIAL	2 525 M€
TOTAL	7 543 M€

2.1. SOCIAL BONDS (ÉMISSIONS PUBLIQUES)

ISIN	MONTANT ÉMIS	ENCOURS AU 31/12/2025	DATE DE VALEUR	DATE DE MATURITÉ	SÉNIORITÉ
FR001400186	500 000 000 €	500 000 000 €	22/05/2023	22/05/2028	Senior Preferred
FR0014002BJ9	500 000 000 €	500 000 000 €	11/03/2021	11/03/2033	Senior Non-Preferred
FR0014002BJ9	100 000 000 €	100 000 000 €	05/04/2023	11/03/2033	Senior Non-Preferred
FR0014002BJ9	50 000 000 €	50 000 000 €	22/06/2023	11/03/2033	Senior Non-Preferred
FR0013517307	750 000 000 €	750 000 000 €	11/06/2020	11/06/2029	Senior Non-Preferred
FR0013450822	500 000 000 €	500 000 000 €	03/10/2019	03/10/2028	Senior Preferred

2.2. GREEN BONDS (ÉMISSIONS PUBLIQUES)

ISIN	MONTANT ÉMIS	ENCOURS AU 31/12/2025	DATE DE VALEUR	DATE DE MATURITÉ	SÉNIORITÉ
FR001400TL81	500 000 000 €	500 000 000 €	25/10/2024	25/10/2034	Senior Preferred
FR001400ICR2	1 000 000 000 €	1 000 000 000 €	08/06/2023	01/08/2033	Covered SFH
FR001400E946	500 000 000 €	500 000 000 €	01/12/2022	01/12/2032	Senior Non-Preferred
FR0013450822	750 000 000 €	750 000 000 €	04/09/2025	04/09/2025	Covered SFH

2.3. GREEN BONDS STRUCTURÉS

ISIN	MONTANT ÉMIS	ENCOURS AU 31/12/2025	DATE DE VALEUR	DATE DE MATURITÉ	SÉNIORITÉ	NOM DU PRODUIT
FR0013536919	8 126 000 €	6 756 000 €	09/11/2020	07/01/2031	Senior Preferred	Sérénité Globe Décembre 2020
FR0014000OJ6	14 475 000 €	12 890 000 €	11/01/2021	17/03/2031	Senior Preferred	Sérénité Globe Février 2021
FR0014002JK0	21 046 000 €	19 160 000 €	03/05/2021	07/07/2031	Senior Preferred	Perspectives Globe Juin 2021
FR0014005NE8	11 087 000 €	10 062 000 €	08/11/2021	12/01/2032	Senior Preferred	Perspectives Globe Décembre 2021
FR001400GXR2	22 661 000 €	19 631 000 €	02/05/2023	07/07/2033	Senior Preferred	Objectifs Globe Juin 2023
FR001400HNF6	35 000 000 €	32 698 000 €	30/06/2023	30/06/2028	Senior Preferred	Obligation Globe Juin 2028
FR001400HND1	55 000 000 €	50 456 000 €	30/06/2023	30/06/2031	Senior Preferred	Obligation Globe Juin 2031
FR001400JNK2	65 000 000 €	61 982 000 €	07/11/2023	13/11/2028	Senior Preferred	Obligation Globe Novembre 2028
FR001400JNL0	55 000 000 €	52 538 000 €	07/11/2023	13/11/2031	Senior Preferred	Obligation Globe Novembre 2031
FR001400JF57	60 558 000 €	57 184 000 €	07/11/2023	14/11/2033	Senior Preferred	Trajectoire Territoire Octobre 2023
FR0127815233	2 000 000 €	2 000 000 €	30/01/2023	31/01/2028	Senior Preferred	BiBornes 5Y 3,30% -3,90%
FR001400I8Q4	25 000 000 €	25 000 000 €	07/06/2023	07/06/2035	Senior Preferred	CMS 12Y MS
FR001400HN59	25 000 000 €	25 000 000 €	28/04/2023	30/04/2035	Senior Preferred	CMS 12Y MS
FR001400MKI6	35 281 000 €	32 058 000 €	09/01/2024	13/03/2034	Senior Preferred	Objectifs Premium Février 2024

ISIN	MONTANT ÉMIS	ENCOURS AU 31/12/2025	DATE DE VALEUR	DATE DE MATURITÉ	SÉNIORITÉ	NOM DU PRODUIT
FR001400NLH4	35 889 000 €	34 463 000 €	29/04/2024	09/05/2034	Senior Preferred	Objectifs Premium Avril 2024
FR001400PoQ2	37 938 000 €	35 842 000 €	13/05/2024	10/07/2034	Senior Preferred	Objectifs Premium Juin 2024
FR001400PIQ6	74 693 000 €	72 182 000 €	13/05/2024	10/07/2034	Senior Preferred	Obligation Globe Juin 2024
FR001400RLQ6	79 006 000 €	77 589 000 €	17/09/2024	13/01/2037	Senior Preferred	Obligation Globe Octobre 2024
FR001400RS60	34 041 000 €	33 454 000 €	05/11/2024	13/11/2034	Senior Preferred	Objectifs Premium Octobre 2024
FR001400RS78	66 809 000 €	65 269 000 €	05/11/2024	15/01/2035	Senior Preferred	Trajectoire Territoire Octobre 2024
FR001400T4S6	4 365 000 €	4 216 000 €	04/11/2024	03/01/2035	Senior Preferred	Objectifs Premium Décembre 2024
FR001400T4Vo	9 052 000 €	8 766 000 €	04/11/2024	30/01/2035	Senior Preferred	Trajectoire Territoire Décembre 2024
FR0128464775	6 250 000 €	6 250 000 €	21/02/2024	21/02/2036	Senior Preferred	Taux Fixe 3.30%
FR001400UD47	84 879 000 €	83 498 000 €	14/01/2025	05/03/2035	Senior Preferred	Trajectoire Territoire Février 2025
FR001400UD39	53 033 000 €	52 020 000 €	14/01/2025	05/03/2035	Senior Preferred	Perspectives Globe Février 2025
FR001400UD54	36 708 000 €	36 148 000 €	14/01/2025	05/03/2035	Senior Preferred	Objectifs Premium Février 2025
FR001400WTL0	37 496 000 €	37 061 000 €	18/02/2025	09/04/2035	Senior Preferred	Perspectives Globe Mars 2025
FR001400WTP1	27 796 000 €	27 394 000 €	18/02/2025	09/04/2035	Senior Preferred	Objectifs Premium Mars 2025
FR001400XX08	32 150 000 €	31 887 000 €	22/04/2025	11/06/2035	Senior Preferred	Trajectoire Territoire Mai 2025
FR001400XWZ2	25 323 000 €	25 146 000 €	22/04/2025	11/06/2035	Senior Preferred	Perspectives Globe Mai 2025
FR001400XX16	24 998 000 €	24 866 000 €	22/04/2025	27/06/2035	Senior Preferred	Objectifs Premium Juin 2025
FR001400YYG6	18 509 000 €	18 434 000 €	27/05/2025	09/07/2035	Senior Preferred	Perspectives Globe Juin 2025
FR0014010TG0	43 926 000 €	43 763 000 €	09/09/2025	12/11/2035	Senior Preferred	Transition Globe Octobre 2025
FR0014010TH8	56 570 000 €	56 431 000 €	09/09/2025	12/11/2035	Senior Preferred	Trajectoire Territoire Octobre 2025

ISIN	MONTANT ÉMIS	ENCOURS AU 31/12/2025	DATE DE VALEUR	DATE DE MATURITÉ	SÉNIORITÉ	NOM DU PRODUIT
FR0014010TE5	27 973 000 €	27 929 000 €	09/09/2025	12/11/2035	Senior Preferred	Objectifs Premium Octobre 2025
FR0014011KJ1	16 056 000 €	15 647 000 €	15/09/2025	25/11/2037	Senior Preferred	Obligation Globe Novembre 2025
FR0014012V43	36 800 000 €	36 799 000 €	04/11/2025	09/01/2036	Senior Preferred	Objectifs Premium Décembre 2025
FR0014012V19	86 289 000 €	86 289 000 €	04/11/2025	11/01/2038	Senior Preferred	Obligation Globe Décembre 2025
FR0014012V27	73 171 000 €	73 171 000 €	04/11/2025	09/01/2036	Senior Preferred	Trajectoire Territoire Décembre 2025

2.4. NEU CP ESG

En 2022, le Crédit Mutuel Arkéa est devenue la première banque européenne à émettre des NEU CP ESG. Rencontrant un réel engouement, l'encours de ces titres durables à court terme est passé de 116 M€ au 30/06/2022 à 971 M€ au 31/12/2024. De la même façon que les titres à long terme, les NEU CP ESG ont vocation à refinancer des prêts éligibles tels que définis dans le Green & Social bonds Framework du Crédit Mutuel Arkéa.

Pour calculer le montant d'actifs éligibles affecté à ces titres, nous tenons compte de l'encours journalier le plus élevé de l'année N-1. Et comme date de valeur, nous retenons la date à laquelle cet encours a été atteint pour la première fois au cours de l'année N-1.

Cette approche conservatrice permet de s'assurer que les NEU CP ESG ont tous pu refinancer à un moment donné des actifs éligibles du portefeuille.

TYPE D'ÉMISSION	FORMAT	ENCOURS AU 31/12/2025	DATE DE VALEUR
NEU CP GREEN	GREEN	846 000 000 €	02/01/2025
NEU CP SOCIAL	SOCIAL SOCIAL	125 000 000 €	02/01/2025

AFFECTATION DES MONTANTS LEVÉS

3.1. CATÉGORIES D'ACTIFS UTILISÉES

Le "Green, Social and Sustainability Bond Framework" du Crédit Mutuel Arkéa ("le framework") définit l'utilisation des montants levés en section 3.2 :

- Les montants levés par l'émission d'obligations vertes et sociales serviront à "financer et/ou re-financer, tout ou partie des prêts à caractère vert ou social éligibles, à savoir les prêts et/ou investissements réalisés en France ou en Europe par le Crédit Mutuel Arkéa et/ou ses filiales jusqu'à 36 mois avant toute émission obligataire verte ou sociale et relevant des catégories de prêts à caractère vert ou social éligibles et respectant les critères d'éligibilité énumérés ci-dessous"

- Les catégories de prêts à caractère vert ou social éligibles ainsi que les critères d'éligibilité ont été revus en février 2022 par le cabinet Moody's ESG Solutions (désormais MSCI), dans le cadre des travaux réalisés pour l'émission d'une "Second Party Opinion" sur le framework.

Catégories d'actifs éligibles financées ou refinancées par les émissions de Social Bonds :



LOGEMENT SOCIAL

Prêts dédiés au financement de projets de logement social réglementé, incluant :

- Prêt d'Accession Sociale (PAS)
- Prêts aux bailleurs sociaux



SANTÉ ET SOINS

Prêts dédiés au financement de centres de soins médicaux, incluant :

- Hôpitaux publics
- Centres médicaux-sociaux tels que les établissements destinés aux personnes âgées



EDUCATION

Prêts dédiés au financement des établissements scolaires du primaire et du secondaire et aux établissements de formation professionnelle, incluant :

- Construction et/ou rénovation des bâtiments et locaux
- Programmes spécifiques, matériel pédagogique, mobilier et autre équipement

Catégories d'actifs éligibles financées ou refinancées par les émissions de Green Bonds :



ENERGIES RENOUVELABLES

Prêts dédiés à l'acquisition, au développement, à l'exploitation et au décommissionnement d'activités relatives aux énergies renouvelables, incluant :

- Parcs éoliens (on-shore et off-shore)
- Centrales photovoltaïques
- Biomasse (émissions directes < 100gCO₂/kWh)
 - limité aux sources impropres à la consommation humaine
 - pas en concurrence avec les réservoirs de carbone terrestres existants (c'est-à-dire les résidus agricoles ou forestiers)
 - inclut la digestion anaérobie des biodéchets
- Géothermie (émissions directes < 100gCO₂/kWh)



TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Prêts finançant des travaux d'économie d'énergie y compris :

- Prêts ECO-PTZ
 - Prêts ECO-PTZ « complémentaires »
 - Autres prêts transition énergétique avec l'exclusion de toute activité directement dédiée aux énergies fossiles
- Installation de panneaux solaires (pour particuliers et PME)
- Acquisition de véhicules privés tels que électriques, hybrides (émissions directes ≤ 85g CO₂/pkm pour les véhicules légers) et hydrogène.



IMMOBILIER VERT

Immobilier résidentiel :

- Prêts pour le financement de logements neufs accordés depuis le 1er juin 2013 et respectant au minima la norme RT 2012.
- Prêts pour le financement de logements anciens bénéficiant d'un DPE A ou B permettant de s'assurer que les logements font partie du top 15% au niveau national des logements les plus performants en matière de consommation en énergie primaire.

Immobilier commercial :

- Prêts pour le financement d'immobilier commercial ayant reçu au moins l'un des certificats ou labels suivants :
 - BBC Effinergie+
 - BREEAM Excellent ou au-dessus
 - HQE Excellent ou au-dessus
 - LEED Or ou au-dessus
 - NF Habitat et Environnement



GESTION DURABLE DE L'EAU ET DES DÉCHETS

Prêts pour financer des projets liés aux déchets, aux eaux usées et à l'eau potable, notamment :

- Installations de collecte et de traitement des déchets et des eaux usées conformes aux meilleures pratiques (c'est-à-dire exclusion de la mise en décharge)
- Stations d'épuration

3.2. PROCESSUS DE SÉLECTION DES CRÉANCES ÉLIGIBLES AUX PORTEFEUILLES GREEN & SOCIAL BONDS

Les prêts éligibles pour constituer les portefeuilles d'actifs éligibles green & social ont été sélectionnés selon des procédures de sélection établies pour chacune des entités du Crédit Mutuel Arkéa concernées.

L'affectation des prêts sélectionnés et financés/refinancés par les émissions Social et Green Bonds a fait l'objet d'une validation par le Comité Opérationnel d'Affectation du Crédit Mutuel Arkéa, dont le rôle est défini à la section 3.3 du framework.



3.3. PORTEFEUILLES D'ACTIFS ÉLIGIBLES AUX ÉMISSIONS DE GREEN & SOCIAL BONDS

Les portefeuilles de créances éligibles dédiés aux émissions de green & social bonds sont constitués, ventilés par catégories d'actifs éligibles et année d'octroi. Les encours de toutes les émissions de green bonds et de social bonds en vie au 31/12/2025 sont affectées de manière globalisée au portefeuille d'actifs green ou au portefeuille d'actifs social.

Le montant global des portefeuilles sélectionnés au 31/12/2025 est légèrement supérieur à l'encours global des émissions de green & social bonds afin de s'assurer une marge de sécurité, tout en affichant des données d'allocation et d'impact sur un montant le plus proche possible de celui des encours d'émission.

Ainsi pour **la partie Green**, au 31/12/2025, le portefeuille de crédits éligibles s'élève à **5 052 M€** répartis entre 4 catégories :

- Immobilier vert,
- Transition énergétique (dont mobilité verte),
- Energies renouvelables,
- Gestion durable de l'eau et des déchets

pour un encours d'émissions de titres verts de **5 018 M€**.

Pour **la partie Social**, au 31/12/2025, le portefeuille de crédits éligibles s'élève à **2 972 M€** répartis entre 3 catégories :

- Logement Social,
- Santé et Soins,
- Éducation,

pour un encours d'émissions de titres social de **2 525 M€**.

3.4. PORTEFEUILLES RÉPARTIS PAR CATÉGORIES D'ACTIFS ÉLIGIBLES

3.4.1 PORTEFEUILLE D'ACTIFS ÉLIGIBLES AUX SOCIAL BONDS :

ACTIF			
CATÉGORIES DE CRÉANCES	ENTITÉ / ANNÉE D'OCTROI	GISEMENT ÉLIGIBLE TOTAL	NOMBRE DE PRÊTS
		ENCOURS AU 31/12/2025 (M€)	
Logement social	ABEI / CCM	1 724	2 727
	2020	276	421
	2021	299	484
	2022	478	421
	2023	220	426
	2024	170	484
	2025	281	491
Santé	ABEI / CCM	1 157	3 295
	2020	127	342
	2021	229	481
	2022	307	548
	2023	94	546
	2024	164	675
	2025	236	703
Education	ABEI / CCM	91	194
	2020	12	31
	2021	14	34
	2022	22	42
	2023	13	26
	2024	23	31
	2025	8	30
TOTAL CATÉGORIE SOCIAL		2 972	6 216

3.4.2. PORTEFEUILLE D'ACTIFS ÉLIGIBLES AUX GREEN BONDS :

ACTIF			
CATÉGORIES DE CRÉANCES	ENTITÉ / ANNÉE D'OCTROI	GISEMENT ÉLIGIBLE TOTAL	NOMBRE DE PRÊTS
		ENCOURS AU 31/12/2025 (M€)	
Immobilier résidentiel vert	CCM	3 923	45 667
	2022	1 539	18 345
	2023	1 110	12 077
	2024	656	6 989
	2025	619	8 256
Transition énergétique	AFS	619	57 587
	2022	99	9 704
	2023	147	14 461
	2024	192	16 932
	2025	182	16 490
Energies renouvelables	ABEI	313	68
	2022	125	13
	2023	75	15
	2024	74	19
	2025	38	21
Gestion durable des déchets	ABEI	92	4
	2023	27	1
	2024	28	2
	2025	37	1
Mobilité verte	AFS	105	4 396
	2022	5	249
	2023	27	1 129
	2024	37	1 463
	2025	36	1 555
TOTAL CATÉGORIE GREEN		5 052	107 722

3.4.3. PART FINANCEMENT / REFINANCEMENT

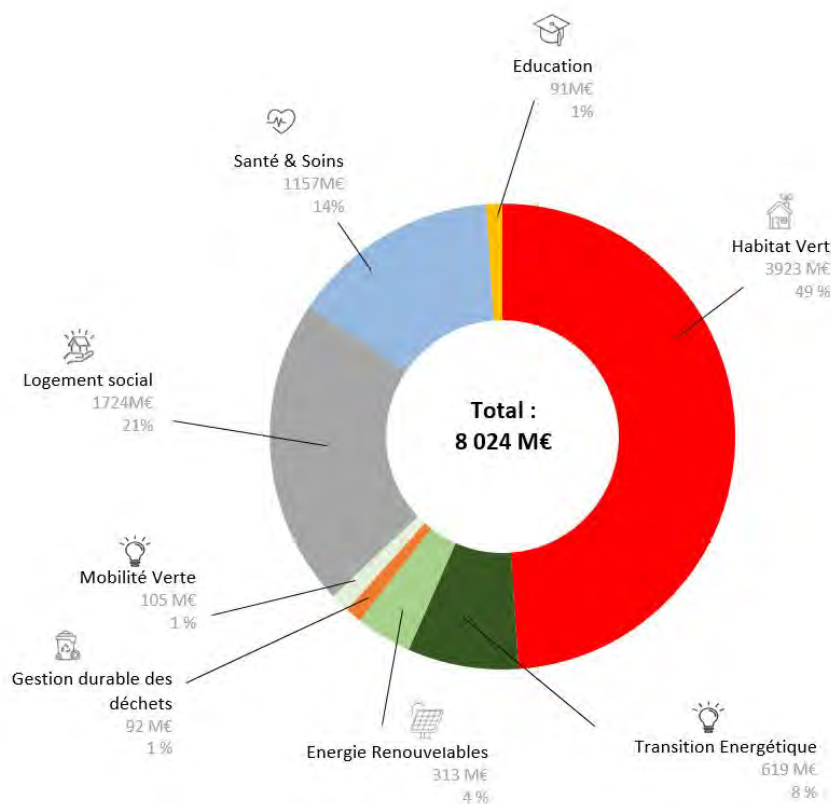
Répartition % refinancement / financement portefeuille social :

	ENCOURS DE SOCIAL BONDS PAR ANNÉE D'ÉMISSION	ACTIFS PAR ANNÉE D'OCTROI	REFINANCEMENT (%)	FINANCEMENT (%)
2019	500	-		100%
2020	750	415		100%
2021	500	541		100%
2022	-	807	N/A	N/A
2023	650	327	17%	83%
2024	-	357	N/A	N/A
2025	125	525	38%	62%
TOTAL	2 525	2 972		

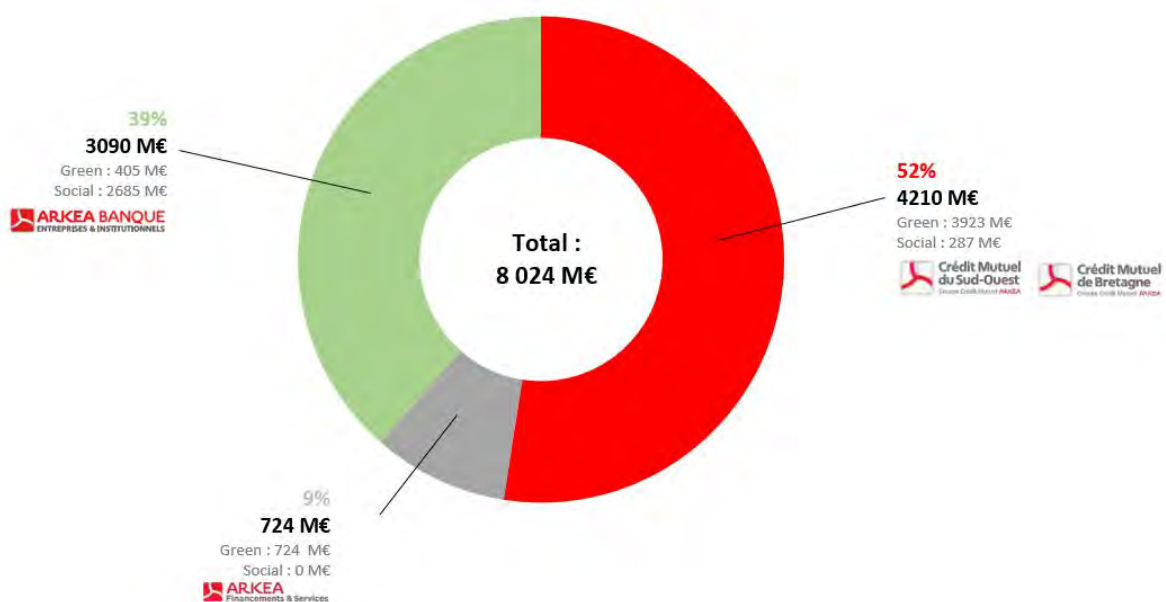
Répartition % refinancement / financement portefeuille green :

	ENCOURS DE GREEN BONDS PAR ANNÉE D'ÉMISSION	ACTIFS PAR ANNÉE D'OCTROI	REFINANCEMENT (%)	FINANCEMENT (%)
2020	7	-		100%
2021	42	-		100%
2022	500	1 768	100%	
2023	1 326	1 386	100%	
2024	870	987	100%	
2025	2 272	911	99%	1%
TOTAL	5 018	5 052		

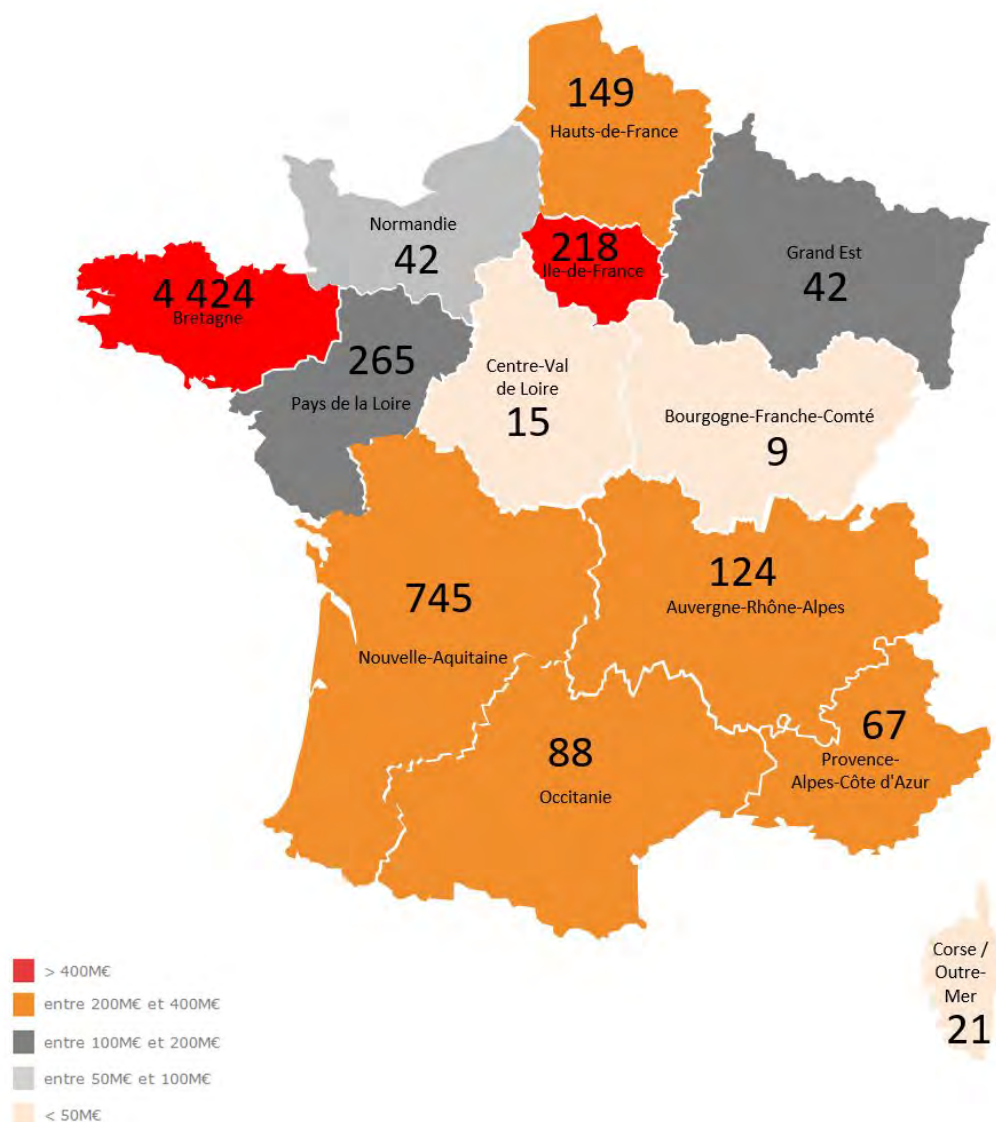
3.4.4. RÉPARTITION DES MONTANTS ALLOUÉS PAR CATÉGORIE D'ACTIFS ÉLIGIBLES



3.4.5. RÉPARTITION DES MONTANTS ALLOUÉS PAR ENTITÉ PRÊTEUSE



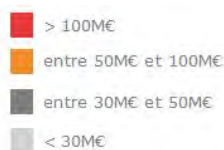
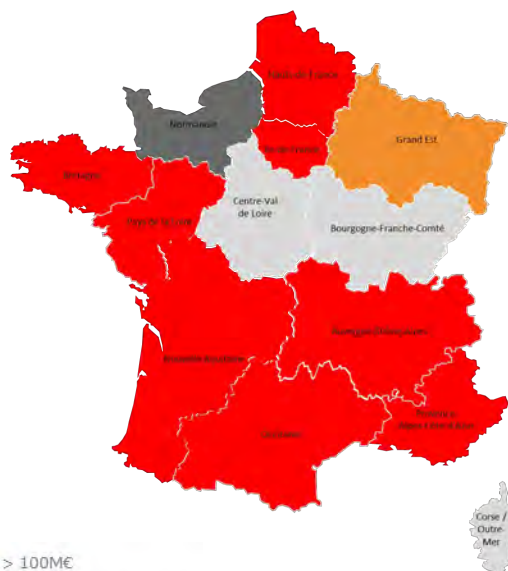
3.4.6. RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES PRÊTS FINANCÉS/REFINANCÉS PAR LES ÉMISSIONS SOCIAL BONDS PAR MONTANT ET NOMBRE DE PRÊTS



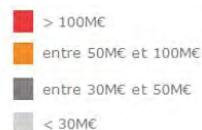
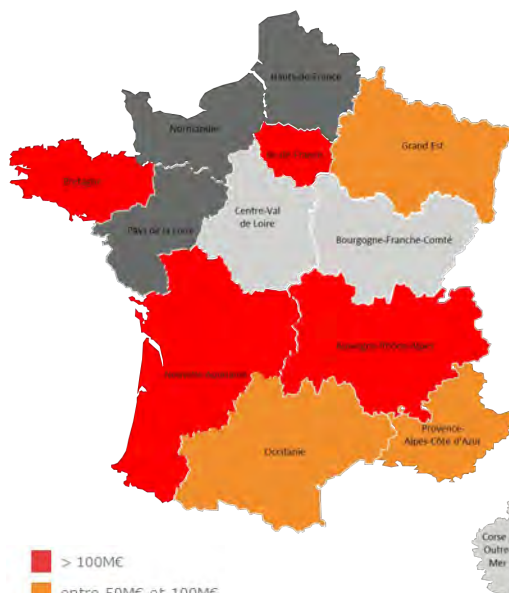
3.4.7. RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES PRÊTS FINANCÉS/REFINANCÉS PAR LES ÉMISSIONS SOCIAL ET GREEN BONDS PAR CATÉGORIE D'ACTIFS ÉLIGIBLES



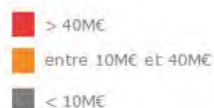
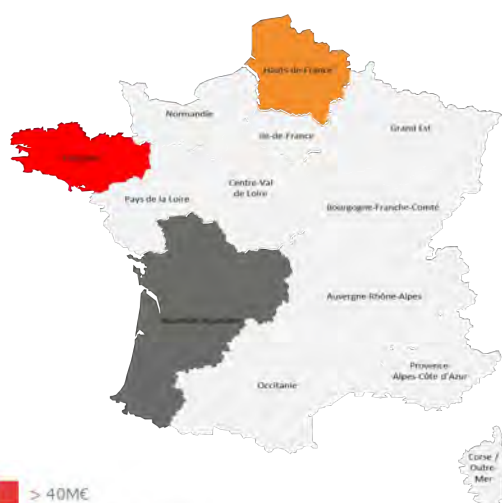
Logement social



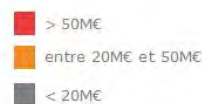
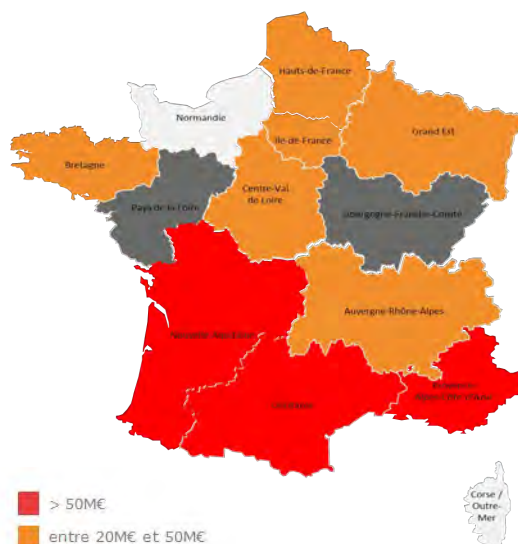
Santé et soins



Education



Energies renouvelables

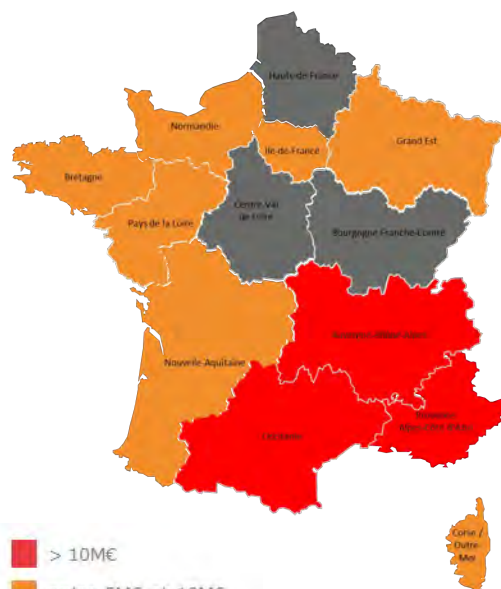




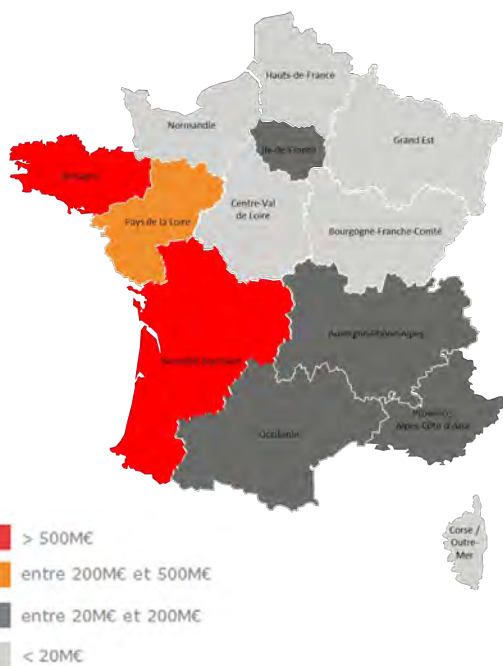
Transition énergétique



Mobilité verte



Immobilier vert



3.4.8. ALIGNEMENT À LA TAXONOMIE EUROPÉENNE

Parmi les catégories green utilisées, trois sont alignées partiellement ou en totalité à la Taxonomie Européenne

CATÉGORIE GREEN	MONTANT (M €)	MONTANT ALIGNÉ À LA TAXONOMIE (M €)	% ALIGNEMENT
Habitat Vert	3 923	2 961	75%
Transition énergétique	619	0	0%
Energies Renouvelables	313	313	100%
Gestion durable des déchets	92	92	100%
Mobilité verte	105	0	0%
Total	5 052	3 366	67%

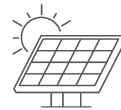
(cf méthodologie page 32)

L'alignement des catégories green au règlement européen Taxonomie n'a pas fait l'objet d'une revue par l'auditeur externe durant les travaux de vérification de l'allocation des encours verts

4.1. CHIFFRES CLÉS

Cofinancement de bailleurs sociaux
bénéficiant à plus de

104 000
personnes



133 844
tonnes

d'émissions
de CO₂
évités/an

Cofinancement d'établissements
de santé pour
une capacité totale de



+ 110 000 places

+ 39 500
élèves



ont pu bénéficier
d'infrastructures ou de projets
d'éducation financés

4.2. DONNÉES D'IMPACT PAR CATÉGORIE D'ACTIFS ÉLIGIBLES



4.2.1 ENERGIES RENOUVELABLES

Alignement avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU



7.2 D'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial.



13.1 Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat.

La méthodologie utilisée pour ce calcul est détaillée en section 5, "Méthodologie", page 26.

Le portefeuille d'actifs green éligibles au 31/12/2025 comporte 313 M€ de projets ENR. Il s'agit de la participation d'ABEI au financement de **759 centrales photovoltaïques, 6 unités de méthanisation, 7 parcs éoliens onshore et 265 box de stockage d'électricité produite à partir d'énergie décarbonée.**

TECHNOLOGIE	PUissance INSTALLÉE TOTALE DES PROJETS (MW)	ÉMISSIONS CARBONES ANNUELLES ÉVITÉES AU PRORATA DE LA PARTICIPATION D'ABEI (TCO ₂ EQ)
Photovoltaïque	687.0	34 307
Eolien onshore	63.3	6 750
Epurateur gaz de stockage	N/A	4 372
Box de stockage	0	0
	Débit maximum (Nm ³ /h)	
Méthanisation (injection)	1 243	12 485



4.2.2 GESTION DURABLE DES DÉCHETS

Alignement avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU



12.4 D'ici à 2020, instaurer une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire considérablement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement

12.5 D'ici à 2030, réduire considérablement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation

Le portefeuille d'actifs green éligibles au 31/12/2025 comporte 92 M€ de projets de valorisation des déchets répartis en 3 projets. D'après la méthodologie présentée en page 27, ces projets ont permis d'éviter 25 192 tCO₂eq/an d'émissions de GES.



4.2.3 TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Alignement avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU



7.2 D'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial.

7.3. D'ici à 2030, multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique

Selon la méthodologie décrite en page 29, les 57 587 prêts sélectionnés dans le portefeuille d'actifs éligibles, octroyés par Arkéa Financements & Services (ex FINANCO) à des particuliers pour le financement de projets de transition énergétique permettent d'éviter **16 196 TCO₂eq/an d'émissions de GES**.

PROJET FINANCÉ	NOMBRE DE PRÊTS	MONTANT DES RÉALISATIONS (M€)	EMISSIONS ÉVITÉES TCO ₂ EQ/AN
Photovoltaïque	31 901	405.1	2 262
Pompes à chaleur	6 024	81.0	4 868
Isolation intérieure	2 289	19.3	3 732
Fenêtres et fermetures	17 373	113.6	5 334
Total	57 587	619.0	16 196
Mobilité verte	4 396	105.2	5 581
TOTAL	61 983	724.2	21 777



4.2.4 HABITAT VERT

Alignement avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU



7.3 D'ici à 2030, multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique



13.1 Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat.

Selon la méthodologie décrite en page 28, les 45 672 prêts sélectionnés dans le portefeuille d'actifs éligibles, octroyés par le Crédit Mutuel de Bretagne et le Crédit Mutuel du Sud-Ouest à des particuliers pour l'acquisition de logements neufs répondant à la norme RT2012 ou de logements anciens bénéficiant un DPE A ou B (19% du portefeuille Immobilier vert sélectionné), permettent : **une économie d'énergie de 392 487 465 kWh/EP/an et d'éviter 32 756 TCO₂eq/an.**

PROJET FINANCÉ	NOMBRE DE PRÊTS	MONTANT DES RÉALISATIONS (M€)	ÉCONOMIE D'ÉNERGIE KWH/EP/AN	ÉMISSIONS ÉVITÉES TCO ₂ EQ/AN
Immobilier résidentiel vert	45 672	3 924	350 614 336	29 261





4.2.5 LOGEMENT SOCIAL

Alignement avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU



10.2 D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre.



11.1 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis.

Les 2 727 prêts représentant 1 723M € au 31/12/2025. Ils ont été sélectionnés dans le portefeuille d'actifs éligibles et octroyés par Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels (ABEI) à des bailleurs sociaux en France (608 prêts pour un total de 1 566M €) ainsi que des Prêts d'Accession Social (PAS) accordés à des clients particuliers par les réseaux Crédit Mutuel de Bretagne (1 998 prêts pour 146M €) et Crédit Mutuel du Sud Ouest (121 prêts pour un total de 11M €).

Les prêts octroyés par ABEI ont contribué au financement de la construction, de la réhabilitation ou de l'acquisition de 48 653 logements pour 104 118 bénéficiaires.



4.2.6 SANTÉ & SOINS

Alignement avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU



3.d Renforcer les moyens dont disposent tous les pays, en particulier les pays en développement en matière d'alerte rapide, de réduction des risques et de gestion des risques sanitaires nationaux et mondiaux

Les 3 295 prêts représentant 1 157M€ au 31/12/2025. Ils ont été sélectionnés dans le portefeuille d'actifs éligibles et octroyés par Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels (ABEI) à des centres hospitaliers et de santé en France (280 prêts pour un total de 1 077M €) ainsi que des prêts accordés à des professionnels libéraux du secteur de la santé par les réseaux Crédit Mutuel de Bretagne (2 487 prêts pour 63M €) et Crédit Mutuel du Sud Ouest (528 prêts pour un total de 17M €).

Les prêts octroyés par ABEI à des hôpitaux ont contribué aux besoins de refinancement de 88 centres hospitaliers et de santé, représentant une capacité de plus de 110 000 places.



4.2.7 EDUCATION

Alignement avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU



4.2 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons aient accès à des activités de développement et de soins de la petite enfance et à une éducation préscolaire de qualité qui les préparent à suivre un enseignement primaire

4.3 D'ici à 2030, faire en sorte que les femmes et les hommes aient tous accès dans des conditions d'égalité à un enseignement technique, professionnel ou tertiaire, y compris universitaire, de qualité et d'un coût abordable.

Les 194 prêts représentant 91M€ au 31/12/2025. Ils ont été sélectionnés dans le portefeuille d'actifs éligibles et octroyés par Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels (ABEI, 8 prêts pour un total de 42M €) ainsi que par les réseaux Crédit Mutuel de Bretagne (183 prêts pour 48M €) et Crédit Mutuel du Sud Ouest (3 prêts pour un total de 1M €).

Les prêts octroyés ont contribué au financement de 146 groupes scolaires et centres universitaires, représentant une capacité de plus de 39 777 élèves et étudiants.

5.1. PRÉCISIONS GÉNÉRALES

Refinancement / financement

Les prêts dits "refinancés" correspondent aux prêts dont la date d'octroi est antérieure à la date de règlement/livraison de l'émission obligataire. Les prêts dits "financés" correspondent aux prêts dont la date d'octroi est postérieure à la date de règlement/livraison de l'émission obligataire.

Données d'impact

Les données d'impact présentées sont celles indiquées lors de la mise en œuvre du financement : des évolutions ont pu intervenir depuis et entraîner une modification de ces données par rapport au projet initial.

Participations majoritaires et minoritaires

La participation au financement du projet est définie comme majoritaire si les prêts octroyés par le Crédit Mutuel Arkéa dépassent 50 % du montant total du projet.

5.2. PRÊTS ÉLIGIBLES À UN SOCIAL BOND

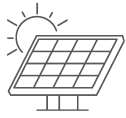
Logement social

Le nombre de bénéficiaires des logements financés a été calculé en multipliant le nombre de logements financés par le nombre moyen d'occupants en France (résidence principale) selon l'INSEE. Soit 2.2 occupants par logement en France en 2023.

Le prêt d'accès sociale (PAS) est un prêt immobilier destiné à l'acquisition de sa résidence principale ou y réaliser des travaux. Le PAS est réservé aux personnes à revenus modestes, dont le taux d'intérêt ne peut dépasser un certain niveau et pour lequel les frais de dossier sont plafonnés. Les seuils et niveaux sont fixés par la loi.



5.3. PRÊTS ÉLIGIBLES À UN GREEN BOND



5.3.1 ENERGIES RENOUVELABLES

5.3.1.1 PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ À PARTIR DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES, D'ÉOLIEN ET D'ÉNERGIE HYDRAULIQUE

Cette partie présente la méthodologie de calcul des émissions évitées pour trois technologies de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables :

- panneaux photovoltaïques (PV)
- éolien (terrestre)
- hydraulique

Gain de CO₂ unitaire par kwh produit (gCO₂/kWh)

Il s'agit de la différence entre le contenu carbone du scénario de référence et le facteur émission ACV (Analyse de Cycle de Vie) de la technologie financée.

Le scénario de référence retenu pour les projets de production d'électricité est le "France IFI Harmonized Framework", élaboré par l'UNFCCC (United Nations Framework Convention on Climate Change) et recommandé par les Green Bond Principles et l'EIB (European Investment Bank). Ce scénario donne une valeur de référence applicable aux énergies dites "intermittentes" et une seconde applicable aux énergies dites "continues"

- énergies intermittentes : panneaux photovoltaïques et éolien
- énergie continue : hydraulique

Les facteurs d'émission retenus par le Groupe Crédit Mutuel Arkéa pour les différentes typologies de projets sont :

- le facteur d'émission spécifique aux panneaux photovoltaïques, avec des valeurs adaptées selon qu'ils sont fabriqués en Chine, en Europe ou en France. (source : ADEME - Base Empreinte) ;
- le facteur d'émission spécifique aux projets d'éoliennes terrestres (source : ADEME - Base Empreinte) ;
- le facteur d'émission spécifique à la production d'électricité à partir de l'énergie hydraulique (source : ADEME - Base Empreinte).

Gain de CO₂ annuel (tCO₂/an)

Il s'agit du produit, exprimé en tonnes de CO₂e par an, du gain de CO₂e unitaire par kWh produit (exprimé en gCO₂e/kWh) et de la production (exprimée en GWh) de l'ensemble des centrales concernées.

Quote-part Crédit Mutuel Arkéa (tCO₂/an)

Il s'agit du produit du gain de CO₂e annuel (exprimé en tCO₂e/an) et de la part financée par le groupe Crédit Mutuel Arkéa au sein du montant total du projet.

5.3.1.2. MÉTHANISATION - INJECTION DIRECTE

Cette partie présente la méthodologie de calcul des émissions évitées pour des projets d'injection directe, dans le réseau, de gaz issu d'unités de méthanisation.

Gain de CO₂ unitaire par kwh produit (exprimé gCO₂/kWh)

Il s'agit de la différence entre le contenu carbone du scénario de référence et le facteur émission ACV (Analyse de Cycle de Vie) de la technologie financée.

Le scénario de référence retenu correspond au facteur d'émission du mix moyen de consommation du gaz naturel en France (source : ADEME - Base Empreinte) duquel sont retirées les émissions liées au transport et à la distribution.

Le facteur d'émission retenu par le groupe Crédit Mutuel Arkéa correspond au facteur d'émission relatif au biométhane injecté dans les réseaux (source : ADEME - Base Empreinte).

Gain de CO₂ annuel (exprimé en tCO₂/an)

Il s'agit du produit, exprimé en tonnes de CO₂ par an, du gain de CO₂ unitaire par kWh produit (exprimé en gCO₂e/kWh) et de la production (exprimée en GWh) de l'ensemble des centrales concernées.

Quote-part du groupe Crédit Mutuel Arkéa (exprimée en tCO₂e/an)

Il s'agit du produit du gain de CO₂ annuel (exprimé en tCO₂e/an) et de la part financée par le groupe Crédit Mutuel Arkéa au sein du montant total du projet.

5.3.1.3 PROJET RÉCUPÉRATION GAZ DE DÉCHARGE

Le pool d'actifs du Green Bond intègre un projet de valorisation du biogaz des sites d'enfouissement sous forme de biométhane, substitut renouvelable du gaz naturel.

L'opérateur du projet concerné finance, construit et exploite des unités d'épuration dans le cadre de contrats longue durée avec les opérateurs de déchets. Le biométhane ainsi généré peut être injecté directement dans les réseaux de distribution de gaz ou utilisé comme carburant pour les véhicules.

La technologie de ce projet étant spécifique, et après analyse des données détaillées fournies, il a été acté de s'appuyer sur la méthodologie de calcul des émissions évitées fournie par l'opérateur.

Gain de CO₂ unitaire par kWh produit **(exprimé en gCO₂e/kWh)**

Il s'agit de la différence entre le contenu carbone du scénario de référence et le facteur émission ACV (Analyse de Cycle de Vie) de la technologie financée. Le scénario de référence retenu correspond au facteur d'émission du gaz naturel en France (source : ADEME - Base Empreinte). Le facteur d'émission retenu correspond au facteur d'émission relatif au biométhane injecté dans les réseaux (source : ADEME - Base Empreinte).

Gain de CO₂ annuel **(exprimé en tCO₂/an)**

Il s'agit du produit, exprimé en tonnes de CO₂e par an, du gain de CO₂e unitaire par kWh produit (exprimé en gCO₂/kWh) et de la production (exprimée en GWh) de l'ensemble des unités de récupération concernées.

Quote-part du groupe Crédit Mutuel Arkéa **(exprimée en tCO₂e/an)**

Il s'agit du produit du gain de CO₂e annuel (exprimé en tCO₂e/an) et de la part financée par le groupe Crédit Mutuel Arkéa au sein du montant total du projet.

5.3.1.4 PROJET BIOMASSE

Le calcul des émissions évitées des projets de biomasse est dépendant du contexte de chaque projet et ne peut s'appuyer sur des facteurs d'émissions et scénarios de référence identiques pour tous.

Le pool d'actifs du Green Bond intègre un projet de biomasse permettant de substituer, dans le processus industriel du client, le combustible d'origine fossile (gaz) par un combustible renouvelable de la catégorie biomasse.

Il s'agit plus spécifiquement de résidus de bois, issus du process industriel pour la fabrication de panneaux OSB, utilisés comme ressource énergétique pour la fourniture de chaleur sur site. Après échanges et analyse des données détaillées fournies, il a été acté de s'appuyer sur la méthodologie de calcul des émissions évitées fournie par le client.

Gain de CO₂ unitaire par kWh produit **(exprimé en gCO₂e/kWh)**

Il s'agit de la différence entre le contenu carbone du scénario de référence et le facteur émission ACV (Analyse de Cycle de Vie) de la technologie financée.

Le scénario de référence retenu correspond au facteur d'émission du gaz naturel de France (source : ADEME - Base Empreinte).

Le facteur d'émission retenu pour le projet a été sélectionné en se basant sur la documentation Base Carbone de l'ADEME qui liste 6 scénarios possibles selon les typologies d'intrants, d'usage et de distance de transport.

Gain de CO₂ annuel **(exprimé en tCO₂e/an)**

Il s'agit du produit, exprimé en tonnes de CO₂e par an, du gain de CO₂e unitaire par kWh produit (exprimé en gCO₂e/kWh) et de la production (exprimée en GWh) du projet.

Quote-part du groupe Crédit Mutuel Arkéa **(exprimée en tCO₂e/an)**

Il s'agit du produit du gain de CO₂ annuel (exprimé en tCO₂e/an) et de la part financée par le groupe Crédit Mutuel Arkéa au sein du montant total du projet.

5.3.1.5 BOX DE STOCKAGE ÉLECTRIQUE

Le projet vise à apporter une solution de stockage de l'électricité produite à partir de sources de productions décarbonées pour la gestion du réseau électrique et permet d'intervenir sur la réserve primaire et les mécanismes de capacité. Le système est piloté et contrôlé en permanence pour permettre de soutirer et d'injecter de l'électricité intelligemment et en fonction des besoins.

Cette technologie de stockage vient en soutien des sources de production d'énergies renouvelables en palliant le problème d'intermittence de ces sources, notamment éoliennes et photovoltaïques.

5.3.1.6 GESTION DURABLE DES DÉCHETS

Les impacts générés par les projets de traitement des déchets ont été déterminés à partir des données recueillies auprès des emprunteurs pour les projets financés, rapportées à la quote-part de financement apportés par Crédit Mutuel Arkéa.



5.3.2 HABITAT VERT

Pour permettre **l'atteinte de la neutralité carbone en 2050** et pour **respecter les objectifs de l'Accord de Paris**, l'accélération des transitions engagées dans les domaines de la sobriété et de l'efficacité énergétiques est indispensable.

Le bâtiment est le secteur le plus consommateur d'énergie en France. Il représente 42 % de l'énergie finale totale et génère 23 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) en 2020, selon le Ministère de la Transition Écologique.

Face à ces défis, la rénovation des logements ainsi que le développement de logements à basse consommation énergétique ont une place centrale dans les scénarios prospectifs d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris et dans la Stratégie nationale bas carbone.

Le portefeuille d'actifs éligibles est constitué entièrement de prêts habitat octroyés à des clients particuliers par les caisses locales affiliées à la Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne pour la construction et l'acquisition de logements neufs, principalement en Bretagne.

Par équivalence entre 1) le seuil des 15% des logements les plus performants au sens de l'OID correspondant à minima à des DPE A ou B et 2) les exigences de la réglementation thermique RT 2012 qui fixe des objectifs en termes de consommation d'énergie, de confort et de conception du bâtiment et/ou de respect des critères de contribution substantielle de la taxonomie européenne ces logements respectent à minima la réglementation thermique RT 2012.

L'impact estimé des logements financés par les prêts habitat octroyés par les caisses locales affiliées à la Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne est défini selon deux indicateurs phares :

- **l'économie d'énergie annuelle en énergie primaire (KwhEP/an) et,**
- **les émissions de Gaz à Effet de Serre évitées annuellement (TCO_{2eq}).**

Dans le cadre des prêts habitat octroyés aux clients particuliers, le Crédit Mutuel Arkéa ne dispose pas actuellement de toutes les données réelles permettant de calculer ces indicateurs d'impact. Ainsi, pour les estimer, le choix a été fait d'utiliser les données statistiques mises à disposition par le Ministère de la Transition Écologique, l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) et par l'OID (Observatoire de l'immobilier durable).

Deux hypothèses ont également été retenues :

- S'agissant des projets des clients particuliers : 100% de l'impact du logement est attribué au financement du Crédit Mutuel Arkéa,
- Il est possible qu'un même logement soit financé par plusieurs prêts du pool d'actifs éligibles. Afin de ne pas comptabiliser plusieurs fois un même logement dans le calcul d'impact, nous considérons tous les prêts d'un même identifiant client comme un seul prêt :

Nombre d'identifiants clients

=

Nombre de prêts

=

Nombre de logements.

Ainsi les 45 667 prêts sélectionnés sont comptabilisés pour 20 174 pour le calcul de l'impact.

S'agissant des économies d'énergie primaire

La réglementation RT2012 réduit le plafond de consommation énergétique à 50 kWhEP/m².an (calcul en énergie primaire). L'hypothèse, prudente, que les logements respectant la réglementation RT2012 ont une performance énergétique de 50 kWhEP/m².an, a été retenue. Chaque actif a donc une performance énergétique par défaut de 50 kWhEP/m².an.

La quantification des économies d'énergie dépend du choix du scénario de référence. Comme la totalité des prêts habitat sélectionnés finance des logements localisés en Bretagne et en Nouvelle Aquitaine, la base de référence identifiée comme la plus pertinente est la moyenne de consommation énergétique primaire des logements de la région Bretagne et Nouvelle Aquitaine. Selon les données de la zone climat H2 révélées par l'enquête Phébus du Ministère de la Transition écologique (Enquête Performance de l'Habitat, Équipements, Besoins et Usages de l'énergie), elle s'élève à 258 kWhEP/m².an en 2018 en région Bretagne et en Nouvelle Aquitaine.

Economie d'énergie annuelle en énergie primaire d'un logement (KwhEP/an)

=

(Moyenne de consommation énergétique des logements par zone climatique (KwhEP/m².an)

-

Plafonnement consommations énergétique RT2012 (KwhEP/m².an))

x

surface moyenne

S'agissant des émissions évitées

L'indicateur "émissions évitées" vise à calculer les émissions de GES évitées grâce au financement d'un logement faiblement émissif en comparaison à un scénario de référence correspondant aux émissions de GES moyennes d'un logement dans la zone géographique.

Pour calculer les émissions de GES évitées des logements il faut disposer de l'économie d'énergie primaire annuelle réalisée et du facteur d'émission moyen lié à la consommation d'énergie primaire d'un logement en France.

Voici la formule appliquée :

$$\begin{aligned} &\text{Emissions évitées par logement (kg CO}_2\text{eq/an)} \\ &= \\ &\text{Economie d'énergie annuelle en énergie primaire d'un} \\ &\quad \text{logement (KwhEP/an)} \\ &\quad \times \\ &\text{facteur d'émission moyen d'un kwh d'énergie primaire} \\ &\quad \text{(kgCO}_2\text{/kwhEP)} \end{aligned}$$

Pour calculer le facteur d'émission d'un kWh de consommation d'énergie primaire (EP), on applique un coefficient de conversion¹ au facteur d'émission d'un kWh de consommation d'énergie finale (EF).



5.3.3 TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

5.3.3.1. INSTALLATIONS DE PANNEAUX SOLAIRES (CLIENTS PARTICULIERS)

Pour permettre l'atteinte de la neutralité carbone en 2050 et respecter les objectifs de l'Accord de Paris, l'accélération des transitions engagées dans les domaines de la sobriété et de l'efficacité énergétiques, mais également du développement des énergies renouvelables, est indispensable. Face à ces défis, le développement de la part du photovoltaïque (PV) dans la production d'électricité a une place centrale dans les scénarios prospectifs d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris et dans la Stratégie nationale bas carbone. Il constitue un moyen d'atteindre une autonomie énergétique au niveau des territoires.

L'impact estimé des projets d'installation chez les clients particuliers des systèmes de panneaux photovoltaïques, financés par le groupe Crédit Mutuel Arkéa, est mesuré par deux indicateurs phares : la puissance en kilowatt-crête (kWc) en fonction du montant du projet et les émissions de Gaz à Effet de Serre évitées annuellement (TCO₂eq).

Le facteur d'émission moyen de la consommation d'énergie finale d'un logement en France dépend de son mix énergétique moyen. En 2020, en France, le facteur d'émission moyen d'un kWh d'énergie finale d'un logement est de 0,13 kgCO₂/kWhEF.

Sur la base du coefficient de conversion calculé, il est possible d'estimer qu'un 1 kWhEP équivaut à 0,6473 kWhEF.

$$\begin{aligned} &\text{Facteur d'émission moyen d'un kwh d'énergie primaire} \\ &\quad \text{(kgCO}_2\text{/kwhEP)} \\ &= \\ &\quad \text{Facteur d'émission moyen d'énergie finale} \\ &\quad \text{(kgCO}_2\text{e/KWHEF)} \\ &\quad \times \\ &\quad \text{Coefficient de conversion} \end{aligned}$$

Pour calculer le total des émissions évitées annuelles sur le périmètre du portefeuille, le résultat estimé par logement est multiplié par le nombre de biens financés.

¹coefficient calculé en se basant sur les facteurs de conversion permettant de passer d'énergie finale à énergie primaire, appliqués au mix énergétique moyen des logements

Dans le cadre du financement des projets d'installation des systèmes photovoltaïques pour les clients particuliers, le groupe Crédit Mutuel Arkéa ne dispose pas des données réelles liées à ces projets, permettant de calculer ces indicateurs d'impact. Ainsi, pour les estimer, le choix a été fait d'utiliser des données statistiques de la base carbone de l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), des données issues de l'IFI Harmonized Framework pour le scénario de référence pour les énergies intermittentes et des données d'EDF

Deux hypothèses ont également été retenues :

- s'agissant de projet de clients particuliers : l'impact de l'installation est attribuée au prorata de l'encours restant dû à date de calcul par rapport au montant initial du financement du Crédit Mutuel Arkéa.
- Un projet correspond à une installation.

S'agissant des données d'énergie :

Le Crédit Mutuel Arkéa utilise une méthodologie de calcul qui permet de déduire la puissance d'un projet en kilowatt-crête, en se basant sur le montant de financement initial du projet. Ces kWc peuvent par la suite être transformés en production annuelle d'électricité exprimée en kWh d'après des estimations d'EDF qui indique qu'un kWc de panneau photovoltaïque peut produire par an entre 900 et 1 400 kWh, ce qui a été moyenné à 1 150 kWh/an pour les besoins du calcul.

S'agissant des données d'émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) :

L'indicateur "émissions évitées" vise à calculer les émissions de GES évitées grâce au projet, par rapport aux émissions d'un scénario de référence. Le calcul des émissions du projet financé est réalisé à partir du facteur d'émission des panneaux photovoltaïques estimé par l'Ademe par kWh. La majorité des panneaux installés en France provenant d'usines de fabrication en Chine, la valeur correspondante retenue est celle recommandée par l'Ademe. Le détail méthodologique de ce facteur d'émission est disponible sur le site de la base Empreinte de l'Ademe¹.

La quantification des émissions évitées dépend également du choix du scénario de référence. Comme les projets financés sont présents sur l'ensemble du territoire français, la base de référence identifiée comme la plus pertinente est la valeur fournie par l'IFI pour les énergies intermittentes. Les émissions évitées peuvent diminuer chaque année si le facteur d'émission du scénario de référence retenu baisse. Pour estimer les émissions évitées par installation par an, le calcul suivant est réalisé :

$$\begin{aligned} & \text{Emissions évitées par installation d'un système} \\ & \text{photovoltaïque (kg CO}_2\text{eq/an)} \\ & = \\ & ((\text{Facteur d'émissions du scénario de référence IFI -} \\ & \text{énergies intermittentes (kg CO}_2\text{eq/kWh)} \\ & - \\ & \text{Facteur d'émissions d'une installation} \\ & \text{photovoltaïque (kg CO}_2\text{eq/kWh)}) \\ & \times \\ & (\text{puissance en kWc} \times 1150 \text{ kWh/an)}) \\ & \times \\ & (\text{Montant d'encours restant dû / montant du} \\ & \text{financement initial accordé}) \end{aligned}$$

Pour calculer l'impact annuel du financement, la méthodologie est déclinée pour toutes les lignes de prêts en vie pour le financement des installations photovoltaïques pour les clients particuliers.

¹<https://base-empreinte.ademe.fr/>

5.3.3.2. RÉNOVATION DES FENÊTRES

Le remplacement des fenêtres d'un bien immobilier résidentiel permet notamment de réduire la consommation de chauffage.

L'impact estimé des projets d'installation de fenêtres, financés par le groupe Crédit Mutuel Arkéa, est mesuré par les émissions de Gaz à Effet de Serre évitées annuellement (tCO₂eq).

Dans le cadre du financement des projets de remplacement de fenêtres pour les clients particuliers, le groupe Crédit Mutuel Arkéa ne dispose pas des données réelles liées à ces projets, permettant de calculer directement ces indicateurs d'impact. Ainsi, pour les estimer, le choix a été fait d'utiliser des données statistiques.

Deux hypothèses ont également été retenues :

- s'agissant de projet de clients particuliers : 100 % de l'impact de l'installation est attribué au financement du groupe Crédit Mutuel Arkéa ;
- chaque projet financé correspond à une installation de fenêtres ayant les caractéristiques permettant l'obtention d'un certificat d'économie d'énergie.

S'agissant des données d'économie d'énergie :

Pour calculer les économies d'énergie réalisées par an par fenêtre (en kWh cumac), la résistance thermique additionnelle par fenêtre exprimée en kWh cumac¹ (source : Ministère de la Transition Énergétique) est divisée par la durée de vie moyenne d'une fenêtre.

Le nombre moyen de fenêtres remplacées par projet de financement est déduit de l'encours initial de chaque projet financé divisé par le coût moyen de remplacement d'une fenêtre en France. Ce coût moyen est estimé via le coût de remplacement d'une surface d'un mètre carré de fenêtre en France par du double-vitrage (source : rapport ADEME de 2021 sur les rénovations performantes par étapes) multiplié par une surface moyenne par fenêtre.

Les économies d'énergies réalisées par projet financé (en kWh/an) sont ainsi le produit des économies d'énergies réalisées par an par fenêtre et le nombre de fenêtres par projet.

S'agissant des émissions évitées de Gaz à Effet de Serre (GES) :

Il s'agit du produit, exprimé en tonnes équivalent CO₂e par an, des économies d'énergie réalisées (en kWh/an) et du facteur d'émission du mix de chauffage des ménages français (en gCO₂e/kWh).

Le facteur d'émission du mix de consommation d'énergie de chauffage du résidentiel en France est issu d'un calcul croisé entre le mix de consommation d'énergie de chauffage du résidentiel en France (source : CEREN 2021) et les facteurs d'émissions par énergie (source : ADEME - Base empreinte).

5.3.3.3. ISOLATION

Améliorer l'isolation d'un bien immobilier résidentiel permet notamment de réduire la consommation de chauffage.

L'impact estimé des projets de rénovation financés par le groupe Crédit Mutuel Arkéa, est mesuré par les émissions de Gaz à Effet de Serre évitées annuellement (tCO₂e).

Dans le cadre du financement des projets d'isolation pour les clients particuliers, le groupe Crédit Mutuel Arkéa ne dispose pas des données réelles liées à ces projets, permettant de calculer directement ces indicateurs d'impact. Ainsi, pour les estimer, le choix a été fait d'utiliser des données statistiques.

Deux hypothèses ont également été retenues :

- s'agissant de projet de clients particuliers : 100 % de l'impact de l'installation est attribué au financement du groupe Crédit Mutuel Arkéa ;
- un projet correspond à une installation d'isolant de combles ou de toiture ayant des caractéristiques permettant d'obtenir un certificat d'économie d'énergie.

S'agissant des données d'économie d'énergie :

Les économies d'énergie par mètre carré par an sont estimées en kWh en partant de la valeur d'économies d'énergie par mètre carré d'isolant en fonction de la zone climatique (source : Ministère de la Transition Énergétique) pour un bien immobilier moyen, rapporté à la durée de vie conventionnelle de l'isolant.

La surface d'isolant posée par projet est déduite de l'encours initial de chaque projet financé divisée par le coût moyen de pose d'un mètre carré d'isolant (source : rapport ADEME de 2021 sur les rénovations performantes par étapes).

S'agissant des émissions évitées de Gaz à Effet de Serre (GES) :

Il s'agit du produit, exprimé en tonnes de CO₂ équivalent par an, des économies d'énergie réalisées (en kWh/an), calculées auparavant, et du facteur d'émission du mix de chauffage des ménages français (en gCO₂e/kWh).

Le facteur d'émission du mix de chauffage des ménages français est issu d'un calcul croisé entre le mix de consommation d'énergie de chauffage du résidentiel en France (source : CEREN 2021) et les facteurs d'émissions par énergie (source : ADEME - Base empreinte).

⁽¹⁾ «Le kWh cumac représente l'énergie non consommée grâce à l'opération d'efficacité énergétique Cumac provient de la contraction de « cumulés » (cumul de l'énergie évitée pendant la durée de vie des équipements performants mis en place) et « actualisés » (tenir compte de l'évolution du niveau de performance moyen des équipements dans le temps)» - source : EDF

5.3.3.4. POMPES À CHALEUR

Dans le cadre du financement des projets de pompes à chaleur pour les clients particuliers, le groupe Crédit Mutuel Arkéa ne dispose pas des données réelles liées à ces projets, permettant de calculer directement ces indicateurs d'impact. Ainsi, pour les estimer, le choix a été fait d'utiliser des données statistiques.

Il existe plusieurs types de pompes à chaleur (PAC) :

- aérothermique air/air et air/eau ;
- géothermique ;
- hydrothermique.

Le calcul des émissions évitées est fondé sur la modélisation d'une pompe à chaleur aérothermique moyenne, dont les émissions sont calculées en comparaison à un scénario de référence représenté par la situation des logements résidentiels en France en 2021.

Par ailleurs, s'agissant de projets de clients particuliers: 100 % de l'impact de l'installation est attribué au financement du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Émissions évitées pour une même quantité d'énergie (exprimées en tCO₂e/an)

La première partie du calcul des émissions évitées sur un projet d'installation de pompe à chaleur prend en compte deux éléments :

- tout d'abord, il est nécessaire de calculer les émissions induites pour les solutions de chauffage et de climatisation traditionnelles qu'on peut évaluer en moyenne en France dans les bâtiments résidentiels via le mix de la consommation d'énergie de chauffage du résidentiel (source : mix détaillé CEREN 2021 et facteurs d'émission ADEME - Base Empreinte) ;
- ensuite, il est nécessaire de calculer les émissions induites par un mode de chauffage et de climatisation par pompe à chaleur, en tenant compte des rendements énergétiques de ces solutions par rapport au chauffage moyen traditionnel. S'il n'existe pas de facteur d'émission spécifique aux PAC en lecture directe au sein de la base Empreinte, l'ADEME propose de retenir comme facteur d'émission des pompes à chaleur une valeur qui correspond au facteur d'émission pour l'usage du chauffage électrique, donnée utilisée dans le cadre de la RE 2020.

Le calcul final correspond à la différence entre le contenu carbone du scénario de référence et le facteur émission de la pompe à chaleur, ensuite multipliée par la consommation annuelle moyenne en kWh d'une PAC aérothermique.

Une PAC aérothermique consomme en moyenne 51 kWh/m²/an (source : ADEME).

Émissions évitées liées aux économies d'énergie des PAC (exprimées en tCO₂e/an)

Les PAC sont une solution de chauffage avec un meilleur coefficient de performance que les solutions traditionnelles de chauffage. Cela se traduit par une quantité d'énergie consommée plus faible que la moyenne des chauffages en France pour aboutir au même niveau de température intérieure. Cette économie d'énergie est accessible grâce aux certificats d'énergie d'une PAC donnée par le ministère de l'Environnement. Ces économies d'énergie peuvent ensuite être converties en émissions de carbone pour le calcul des émissions évitées.

Les émissions évitées sont calculées par le produit du facteur d'émission du scénario de référence et des économies d'énergie en kWh cumac par an.

Gain de CO₂ annuel (exprimé en tCO₂e/an)

Il s'agit de la somme, exprimée en tonnes de CO₂e par an, des émissions évitées pour une même quantité d'énergie (exprimées en tCO₂e/an) et des émissions évitées liées aux économies d'énergie des PAC (exprimées en tCO₂e/an).

S'agissant de l'impact attribué au groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Pour calculer l'impact annuel du portefeuille financement, le résultat est multiplié par le nombre de prêts en vie pour le financement des installations réalisés par an pour le financement de pompes à chaleur pour les clients particuliers.

5.3.3.5. LA MOBILITÉ VERTE

Dans le cadre du financement de projets "Mobilité Verte" pour les clients particuliers, le groupe Crédit Mutuel Arkéa ne dispose pas des données réelles liées à ces projets, permettant de calculer directement ces indicateurs d'impact.

Ainsi, pour les estimer, le choix a été fait d'utiliser des données statistiques.

Deux types de véhicules ont été retenus :

- véhicule électrique
- véhicule hybride

5.4. ALIGNEMENT A LA TAXONOMIE EUROPÉENNE



5.4.1 HABITAT VERT

Selon le règlement 2020/852, au 31 décembre 2023, les crédits immobiliers aux particuliers sont soumis aux objectifs d'Atténuation du changement climatique et d'Adaptation au changement climatique.

Au 31 décembre 2025, les crédits immobiliers aux particuliers seront éligibles à l'objectif de circularité de l'économie selon le règlement délégué 2023/2485 du 27 juin 2023⁽¹⁾. Les crédits immobiliers résidentiels aux particuliers du groupe Crédit Mutuel Arkéa ont été analysés via l'objectif d'Atténuation au 31 décembre 2023.

La méthode de calcul de l'alignement des crédits immobiliers aux particuliers est définie dans le règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 et dans l'acte délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021.

Périmètre des expositions à contribution substantielle

Les biens immobiliers construits avant l'année 2020 sont alignés aux critères de contribution substantielle si un DPE A a été délivré ou bien s'ils font partie du top 15 % national des biens immobiliers en termes de consommation énergétique.

Ce seuil est fixé en France à 135 kWh/m⁽²⁾, c'est-à-dire équivalent à un DPE A, B et certains C. Les biens immobiliers soumis à la norme RT2012 répondent à ce critère.

Concernant les biens immobiliers construits après l'année 2020, la consommation d'énergie primaire du bâtiment doit être inférieure d'au moins 10 % au seuil défini dans la directive 2010/31/UE, nommé NZEB (Nearly Zero-Energy Buildings), en vigueur dans le pays considéré. La note sur les « Éléments d'interprétation du règlement délégué (UE) 2021/2139 du 4 juin 2021 relatifs au secteur du bâtiment » du Ministère de la transition écologique déclare que le niveau de performance énergétique NZEB correspond au niveau de performance réglementaire défini par la RT2012.

Par ailleurs, la note précise que pour les bâtiments neufs ayant déposé un permis de construire après le 1er janvier 2022 et soumis à la RE2020, le respect des exigences de la RE2020 – plus ambitieuse que la RT2012 – suffit à respecter le critère NZEB - 10 % ⁽³⁾.

En l'absence d'information sur la date de dépôt du permis de construire des biens financés, le Groupe Crédit Mutuel Arkéa réalise son identification à partir de la date d'octroi du financement en appliquant une marge de deux années. Pour l'année de construction 2021, en l'absence d'information, aucune exposition n'a été considérée comme alignée.

Respect des critères « Ne pas causer de préjudice important » ⁽⁴⁾ aux autres objectifs

Les critères « DNSH » des crédits habitat sont liés à l'objectif d'Adaptation au changement climatique. Pour qu'aucun préjudice ne soit porté à cet objectif, le bien immobilier doit bénéficier, en cas d'exposition à un risque physique important, d'un plan d'adaptation. La charge de la preuve de ce critère DNSH est portée par le groupe Crédit Mutuel Arkéa pour les crédits habitat selon sa méthodologie interne d'analyse des risques physiques. Cette méthodologie est conforme aux exigences de la Taxonomie et est par ailleurs utilisée pour la valorisation des collatéraux. Ainsi, si le bien immobilier est exposé à un risque physique important et qu'aucun plan d'adaptation n'est connu du groupe Crédit Mutuel Arkéa, ce bien est non conforme au DNSH Adaptation au changement climatique.

Respect des « garanties minimales sociales »

La plateforme Finance Durable de la Commission Européenne a établi que les critères des garanties minimales sociales ne s'appliquent pas aux expositions envers les particuliers⁽⁵⁾.

⁽¹⁾ Règlement délégué 2023/2485 du 27 juin 2023 modifiant le règlement délégué (UE) 2021/2139 par des critères d'examen technique supplémentaires permettant de déterminer à quelles conditions certaines activités économiques peuvent être considérées comme contribuant substantiellement à l'atténuation du changement climatique ou à l'adaptation à celui-ci et si ces activités ne causent de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux.

⁽²⁾ Éléments d'interprétation du règlement délégué (UE) 2021/2139 du 4 juin 2021 relatifs au secteur du bâtiment – Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

⁽³⁾ Éléments d'interprétation du règlement délégué (UE) 2021/2139 du 4 juin 2021 relatifs au secteur du bâtiment – Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

⁽⁴⁾ Usuellement nommés critères « DNSH ».

⁽⁵⁾ Final Report on Minimum Safeguards – Plateforme Finance Durable de la Commission Européenne.



5.4.2 ENERGIES RENOUVELABLES

L'évaluation de la taxonomie européenne des projets financés est basée sur des questionnaires construits en 2021 avec le soutien de ICare by Bearing Point, société de conseil spécialisée dans la transition environnementale des entreprises, investisseurs et organismes publics. Les questionnaires sont spécifiques à chaque type d'activité financée, y compris les énergies renouvelables.

Ils sont basés sur les critères du règlement européen sur la taxonomie, complétés et traduits, si nécessaire, avec les exigences réglementaires, techniques et environnementales françaises. Les projets sont évalués par la Direction de la Transition Environnementale d'Arkéa Banque Entreprise & Institutionnel sur la base des données et pièces justificatives fournies par les clients.



AVERTISSEMENT

Ce rapport a été préparé et est distribué par le Crédit Mutuel Arkéa (la "Société" ou "Crédit Mutuel Arkéa") à titre d'information uniquement et ne constitue ni ne relève d'aucune façon d'une recommandation, sollicitation, offre ou invitation à acheter ou souscrire toutes actions, valeurs mobilières, obligations et/ou titres (ensemble, le cas échéant, les "Titres") qui seraient émis par la Société.

Tout destinataire de ce rapport doit procéder à sa propre évaluation de la pertinence des informations qui y sont contenues et doit, dans la mesure où il l'estime nécessaire, consulter ses propres conseils en matière juridique, réglementaire, fiscale, commerciale, économique, financière et comptable, et prendre ses propres décisions d'investissement sur la base de son propre jugement et, dans la mesure nécessaire, du conseil délivré par les conseils susvisés et non sur la base d'une quelconque opinion exprimée dans ce rapport.

Aucune déclaration ou garantie, expresse ou implicite, n'est donnée à l'égard de l'objectivité, la précision, la complétude ou l'exactitude des informations et opinions contenues par ce rapport. Par ailleurs, les informations relatives aux parties autres que le Crédit Mutuel Arkéa ou provenant de sources externes, n'ont pas fait l'objet d'une vérification indépendante.

La Société se réserve la possibilité d'apporter à ce rapport toute modification.

Ni la Société, ni ses filiales ou actionnaires, conseils ou représentants ne sauraient être tenus responsables (par négligence ou pour tout autre motif) au titre de toute perte qui serait causée par l'usage de ce rapport ou de son contenu ou qui serait liée par quelque autre moyen à ce document.

Il est précisé que l'allocation des montants levés a fait l'objet d'un audit par le cabinet KPMG (Tour Eqho, 2 Avenue Gambetta, 92400 Courbevoie, France). Les données d'impact n'ont pas fait l'objet d'un audit et ont été obtenues auprès des différentes entités du Crédit Mutuel Arkéa concernées, ou établies selon la méthodologie décrite dans le rapport.



ANNEXE





KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

Crédit Mutuel Arkéa

**Rapport d'assurance limitée d'un tiers indépendant sur une sélection
d'informations publiées dans le Rapport d'allocation et d'impact Green &
Social Bonds au 31/12/2025**

Exercice clos le 31 décembre 2025
Crédit Mutuel Arkéa
1 rue Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration
Headquarters:
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

Crédit Mutuel Arkéa

1 rue Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon

Rapport d'assurance limitée d'un tiers indépendant sur une sélection d'informations publiées dans le Rapport d'allocation et d'impact Green & Social Bonds au 31/12/2025

Exercice clos le 31 décembre 2025

Au Président de Crédit Mutuel Arkéa,

En notre qualité de tiers indépendant, et en réponse à votre demande, nous avons mené des travaux visant à formuler une conclusion d'assurance limitée sur les informations suivantes (les « **Informations** »), relatives aux émissions obligataires sociales et vertes émises en 2025, détaillées dans le Rapport d'allocation et d'impact Green & Social Bonds (le « **Rapport** ») par Crédit Mutuel Arkéa (la « **Société** »), disponible sur son site internet¹ :

- l'allocation, au 31 décembre 2025, des fonds levés par la Société au travers des émissions obligataires vertes et sociales émises en 2025 (les « **Émissions** ») contenue dans le Rapport ;
- les projets financés par les Emissions et identifiés comme éligibles par la Société (les « **Projets Éligibles** ») comme détaillé en sections 3.1. et 3.2 du Rapport tel que joint en annexe II au présent rapport.

Les Informations ont été préparées dans le cadre du « Green, Social & Sustainability Bond Framework », (le « **Framework** ») développé par la Société, disponible sur le site Internet de la Société² et conformément aux sections 3.1 et 3.2 du Rapport telles que jointes en annexe II au présent rapport.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la section « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations ont été préparées, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Framework disponible sur le site Internet de la Société et conformément aux sections 3.1 et 3.2 du Rapport telles que jointes en annexe II au présent rapport.

Préparation des Informations

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les informations relatives à la durabilité permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, qui peuvent affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Framework et les sections 3.1 et 3.2 du Rapport telles que jointes en annexe II au présent rapport.

¹ [Green & Social Bonds - Crédit Mutuel Arkea \(cm-arkea.com\)](https://cm-arkea.com)

² [Green & Social Bonds - Crédit Mutuel Arkea](https://cm-arkea.com)



Responsabilité de le Société

Il appartient à la direction de :

- sélectionner ou établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- sélectionner les Projets Eligibles au regard des critères d'éligibilité ;
- préparer les Informations conformément aux Émissions ainsi qu'au Framework et les sections 3.1 et 3.2 du Rapport telles que jointes en annexe II au présent rapport ;
- ainsi que mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations, ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion d'assurance limitée sur le fait que les Informations sont exemptes d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait qu'elles aient été préparées, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Framework et les sections 3.1 et 3.2 du Rapport telles que jointes en annexe II au présent rapport.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de :

- Remettre en cause les critères d'éligibilité définis dans le Framework, et, en particulier, nous ne donnons aucune interprétation des termes de ce Framework ;
- Formuler une conclusion sur l'utilisation effective des fonds alloués aux projets éligibles après que ces fonds aient été alloués ;
- Formuler une conclusion sur l'alignement des catégories vertes au Règlement Taxonomie européen ;
- Formuler une conclusion sur les indicateurs d'impact environnementaux et/ou sociétaux communiqués dans les rapports d'impact.

Normes professionnelles appliquées

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 (révisée)³.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 821-28 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à

³ ISAE 3000 (révisée) – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information



assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes.

Moyens et ressources

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à une équipe indépendante et pluridisciplinaire ayant une expérience en matière de développement durable et de responsabilité sociétale.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

En procédant à cette évaluation des risques, nous avons pris en compte le contrôle interne de la Société relatif à l'établissement des Informations afin de définir des procédures appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une conclusion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de la Société.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance limitée.

Nos travaux ont consisté à :

- identifier et mener des entretiens auprès des personnes responsables de la collecte des Informations, auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, des personnes responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- apprécié le caractère approprié des procédures de reporting utilisées par la Société pour établir les Informations au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité et leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- vérifier l'existence des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société ;
- vérifier la concordance des Informations avec la comptabilité et les données sous tendant la comptabilité ;
- examiner les processus utilisés pour la collecte, l'agrégation, le traitement, le suivi et le contrôle des données, en particulier les procédures relatives à l'allocation des fonds au 31 décembre 2025 ;
- sur la base d'un échantillon représentatif de Projets Eligibles, à savoir des prêts financés ou refinancés :
 - vérifier le caractère éligible de ces projets au regard des critères d'éligibilité définis dans le Framework ;
 - vérifier la concordance des montants des projets au 31 décembre 2025, avec la comptabilité et les données sous tendant la comptabilité ;

Crédit Mutuel Arkéa

Rapport d'assurance limitée d'un tiers indépendant sur une sélection d'informations publiées dans le Rapport d'allocation et d'impact Green & Social Bonds au 31/12/2025

Exercice clos le 31 décembre 2025



- vérifier que le montant des fonds alloués aux projets est inférieur ou égal au montant de ces projets au 31 décembre 2025.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance limitée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Ce rapport a été préparé dans le contexte décrit ci-dessus et ne peut être utilisé, distribué ou mentionné à d'autres fins.

Paris la Défense, le 13 octobre 2026

KPMG S.A.

Signé par :

724770E54C36454...
Audrey Monpas
Associée

Signé par :

C9E45B3E8516444...
Brice Javaux
Expert ESG

Annexe I : Extrait du Rapport d'allocation et d'impact Green & Social Bonds d'octobre 2026 au titre de l'exercice fiscale 2025, pages 12 à 15

3.4. PORTEFEUILLES RÉPARTIS PAR CATÉGORIES D'ACTIFS ÉLIGIBLES

3.4.1 PORTEFEUILLE D'ACTIFS ÉLIGIBLES AUX SOCIAL BONDS :

ACTIF			
CATÉGORIES DE CRÉANCES	ENTITÉ / ANNÉE D'OCTROI	CISEMENT ÉLIGIBLE TOTAL	NOMBRE DE PRÊTS
		ENCOURS AU 31/12/2025 (M€)	
Logement social	ABEI / CCM	1 724	2 727
	2020	276	421
	2021	299	484
	2022	478	421
	2023	220	426
	2024	170	484
	2025	281	491
Santé	ABEI / CCM	1 157	3 295
	2020	127	342
	2021	229	481
	2022	307	548
	2023	94	546
	2024	164	675
	2025	236	703
Education	ABEI / CCM	91	194
	2020	12	31
	2021	14	34
	2022	22	42
	2023	13	26
	2024	23	31
	2025	8	30
TOTAL CATÉGORIE SOCIAL		2 972	6 216

3.4.2. PORTEFEUILLE D'ACTIFS ÉLIGIBLES AUX GREEN BONDS :

ACTIF			
CATÉGORIES DE CRÉANCES	ENTITÉ / ANNÉE D'OCTROI	GISEMENT ÉLIGIBLE TOTAL	NOMBRE DE PRÊTS
		ENCOURS AU 31/12/2025 (M€)	
Immobilier résidentiel vert	CCM	3 923	45 667
	2022	1 539	18 345
	2023	1 110	12 077
	2024	656	6 989
	2025	619	8 256
Transition énergétique	AFS	619	57 587
	2022	99	9 704
	2023	147	14 461
	2024	192	16 932
	2025	182	16 490
Energies renouvelables	ABEI	313	68
	2022	125	13
	2023	75	15
	2024	74	19
	2025	38	21
Gestion durable des déchets	ABEI	92	4
	2023	27	1
	2024	28	2
	2025	37	1
Mobilité verte	AFS	105	4 396
	2022	5	249
	2023	27	1 129
	2024	37	1 463
	2025	36	1 555
TOTAL CATÉGORIE GREEN		5 052	107 722

3.4.3. PART FINANCEMENT / REFINANCEMENT

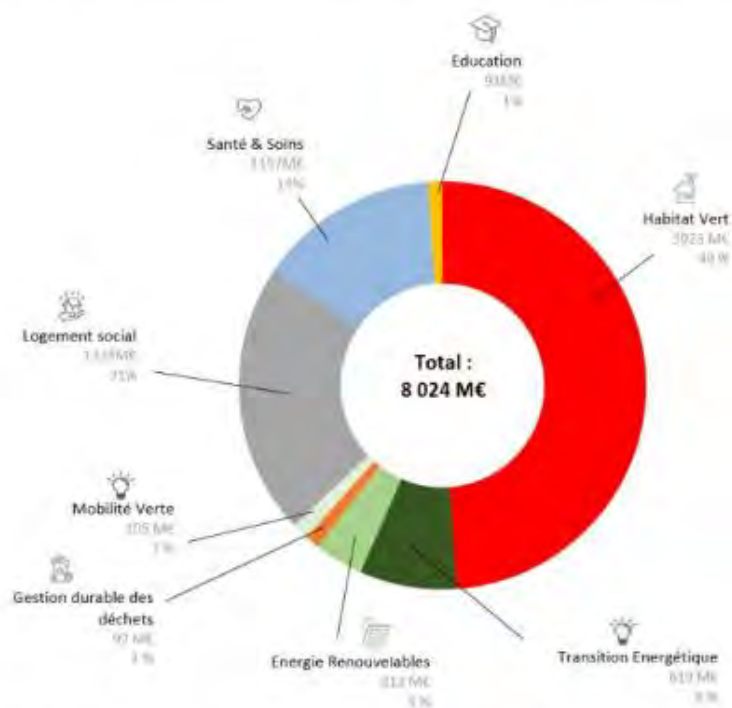
Répartition % refinancement / financement portefeuille social :

	ENCOURS DE SOCIAL BONDS PAR ANNÉE D'ÉMISSION	ACTIFS PAR ANNÉE D'OCTROI	REFINANCEMENT (%)	FINANCEMENT (%)
2019	500	-		100%
2020	750	415		100%
2021	500	541		100%
2022	-	807	N/A	N/A
2023	650	327	17%	83%
2024	-	357	N/A	N/A
2025	125	525	38%	62%
TOTAL	2 525	2 972		

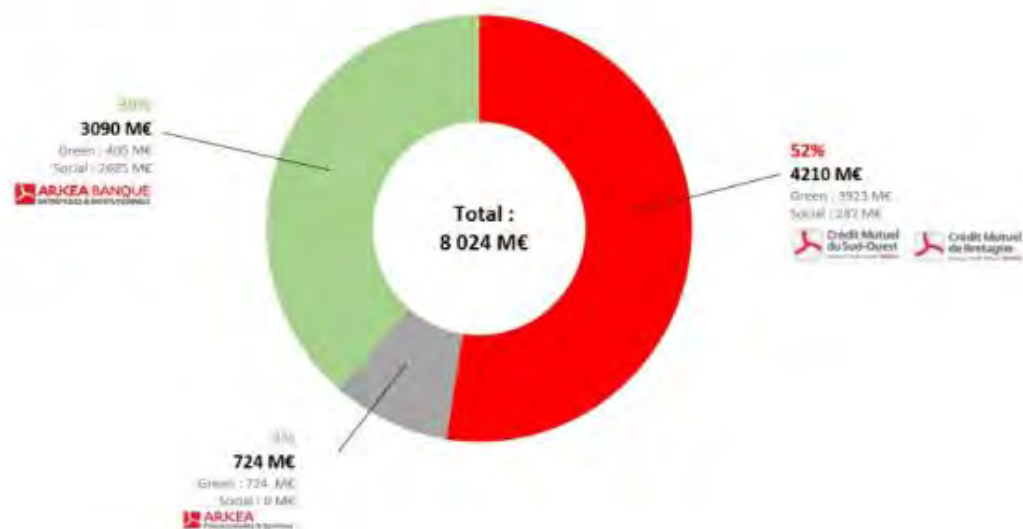
Répartition % refinancement / financement portefeuille green :

	ENCOURS DE GREEN BONDS PAR ANNÉE D'ÉMISSION	ACTIFS PAR ANNÉE D'OCTROI	REFINANCEMENT (%)	FINANCEMENT (%)
2020	7	-		100%
2021	42	-		100%
2022	500	1 768	100%	
2023	1 326	1 386	100%	
2024	870	987	100%	
2025	2 272	911	99%	1%
TOTAL	5 018	5 052		

3.4.4. RÉPARTITION DES MONTANTS ALLOUÉS PAR CATÉGORIE D'ACTIFS ÉLIGIBLES



3.4.5. RÉPARTITION DES MONTANTS ALLOUÉS PAR ENTITÉ PRÊTEUSE



Annexe II : Sections 3.1 et 3.2 du Rapport d'allocation et d'impact des obligations vertes d'octobre 2026 au titre de l'exercice fiscal 2025, pages 9, 10 et 11

3.1. CATÉGORIES D'ACTIFS UTILISÉES

Le "Green, Social and Sustainability Bond Framework" du Crédit Mutuel Arkéa ("le framework") définit l'utilisation des montants levés en section 3.2 :

• Les montants levés par l'émission d'obligations vertes et sociales serviront à "financer et/ou re-financer, tout ou partie des prêts à caractère vert ou social éligibles, à savoir les prêts et/ou investissements réalisés en France ou en Europe par le Crédit Mutuel Arkéa et/ou ses filiales jusqu'à 36 mois avant toute émission obligataire verte ou sociale et relevant des catégories de prêts à caractère vert ou social éligibles et respectant les critères d'éligibilité énumérés ci-dessous"

• Les catégories de prêts à caractère vert ou social éligibles ainsi que les critères d'éligibilité ont été revus en février 2022 par le cabinet Moody's ESG Solutions (désormais MSCI), dans le cadre des travaux réalisés pour l'émission d'une "Second Party Opinion" sur le framework.

Catégories d'actifs éligibles financées ou refinancées par les émissions de Social Bonds :



LOGEMENT SOCIAL

Prêts dédiés au financement de projets de logement social réglementé, incluant :

- Prêt d'Accession Sociale (PAS)
- Prêts aux bailleurs sociaux



SANTÉ ET SOINS

Prêts dédiés au financement de centres de soins médicaux, incluant :

- Hôpitaux publics
- Centres médicaux-sociaux tels que les établissements destinés aux personnes âgées



EDUCATION

Prêts dédiés au financement des établissements scolaires du primaire et du secondaire et aux établissements de formation professionnelle, incluant :

- Construction et/ou rénovation des bâtiments et locaux
- Programmes spécifiques, matériel pédagogique, mobilier et autre équipement

Catégories d'actifs éligibles financées ou refinancées par les émissions de Green Bonds :



ENERGIES RENOUVELABLES

Prêts dédiés à l'acquisition, au développement, à l'exploitation et au décommissionnement d'activités relatives aux énergies renouvelables, incluant :

- Parcs éoliens (on-shore et off-shore)
- Centrales photovoltaïques
- Biomasse (émissions directes < 100gCO₂/kWh)
 - limité aux sources impropres à la consommation humaine
 - pas en concurrence avec les réservoirs de carbone terrestres existants (c'est-à-dire les résidus agricoles ou forestiers)
 - inclut la digestion anaérobie des biodéchets
- Géothermie (émissions directes < 100gCO₂/kWh)



TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Prêts finançant des travaux d'économie d'énergie y compris :

- Prêts ECO-PTZ
 - Prêts ECO-PTZ « complémentaires »
 - Autres prêts transition énergétique avec l'exclusion de toute activité directement dédiée aux énergies fossiles
- Installation de panneaux solaires (pour particuliers et PME)
- Acquisition de véhicules privés tels que électriques, hybrides (émissions directes ≤ 85g CO₂/pkm pour les véhicules légers) et hydrogène



IMMOBILIER VERT

Immobilier résidentiel :

- Prêts pour le financement de logements neufs accordés depuis le 1er juin 2013 et respectant au minima la norme RT 2012.
- Prêts pour le financement de logements anciens bénéficiant d'un DPE A ou B permettant de s'assurer que les logements font partie du top 15% au niveau national des logements les plus performants en matière de consommation en énergie primaire.

Immobilier commercial :

- Prêts pour le financement d'immobilier commercial ayant reçu au moins l'un des certificats ou labels suivants :
 - BBC Effinergie+
 - BREEAM Excellent ou au-dessus
 - HQE Excellent ou au-dessus
 - LEED Or ou au-dessus
 - NF Habitat et Environnement



GESTION DURABLE DE L'EAU ET DES DÉCHETS

Prêts pour financer des projets liés aux déchets, aux eaux usées et à l'eau potable, notamment :

- Installations de collecte et de traitement des déchets et des eaux usées conformes aux meilleures pratiques (c'est-à-dire exclusion de la mise en décharge)
- Stations d'épuration

3.2. PROCESSUS DE SÉLECTION DES CRÉANCES ÉLIGIBLES AUX PORTEFEUILLES GREEN & SOCIAL BONDS

Les prêts éligibles pour constituer les portefeuilles d'actifs éligibles green & social ont été sélectionnés selon des procédures de sélection établies pour chacune des entités du Crédit Mutuel Arkéa concernées.

L'affectation des prêts sélectionnés et financés/refinancés par les émissions Social et Green Bonds a fait l'objet d'une validation par le Comité Opérationnel d'Affectation du Crédit Mutuel Arkéa, dont le rôle est défini à la section 3.3 du framework.



CONTACTS

Aurore VERRIER
Finance Durable
aurore.verrier@arkea.com

Philippe LAMAUD
Relations Investisseurs
philippe.lamaud@arkea.com



CREDIT MUTUEL ARKEA

RAPPORT D'ALLOCATION ET D'IMPACT
GREEN & SOCIAL BONDS
OCTOBRE 2026

Siège social : 1, rue Louis Lichou
29480, LE RELECQ-KERHUON